

**Convention d'échanges de données numériques entre  
le Département de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux**

entre

**Le Département de la Gironde** faisant élection de domicile à son siège sis Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, M. Philippe MADRELLE, habilité par délibération de son conseil n° xxxxx du xxxxxxxx 2012, désignée ci-après le Département,

d'une part,

et

**La Communauté Urbaine de Bordeaux** sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, habilité par délibération n° xxx du xxxxxxxx 2012 désignée ci-après CUB,

d'autre part.

## **PREAMBULE**

I – La CUB conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement. Dans le cadre de ses compétences, elle a mis en place des bases de données et des systèmes d'information.

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du travail de ses services, la CUB, souhaite par ailleurs bénéficier de la mise à disposition des données numériques issues du système d'information du Département. Cette mise à disposition lui permettra d'assumer de façon plus efficace ses missions de service public, dans chacun des domaines dont elle a la charge.

II – Le Département depuis 2000 s'est engagé auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour mener à bien la numérisation du plan cadastral des communes extérieures à la CUB.

La CUB ayant de son côté accompli le travail pour son territoire, le Département aujourd'hui souhaite pouvoir disposer de ces données de façon à pouvoir travailler sur l'ensemble du territoire girondin d'autant que le nombre d'actions que nous conduisons ensemble nécessite l'utilisation du plan cadastral.

C'est le cas par exemple pour :

- Les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (cadre de l'aménagement du Territoire) ;
- L'analyse de l'évolution du foncier et du bâti (cadre du projet d'observation du foncier) ;
- La gestion du patrimoine foncier (cadre des acquisitions et des cessions foncières) ;
- La gestion Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (cadre de la surveillance environnementale) ;
- La gestion des Espaces Naturels Sensibles (cadre des acquisitions environnementales) ;
- Le suivi des installations de collecte et de traitement des déchets (cadre des traitements et des revalorisations des déchets)

III- L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

La CUB et le Département détiennent chacun en ce qui les concerne, des données, fichiers, bases de données dont elles sont auteurs ou producteurs ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la CUB et le Département souhaitent établir un cadre contractuel d'échange des données numériques.

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites.

## **ARTICLE I - Objet de la convention**

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la CUB et le Département, en particulier les conditions :

- d'utilisation par la CUB des données numériques propriété du Département, ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles le Département dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information du Département.
- d'utilisation par le Département des données propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la CUB dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la CUB,
- d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la CUB et du système d'information du Département en vue de développer le partenariat
- d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment les systèmes d'information géographique.

Ainsi, la CUB et le Département conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La CUB et le Département peuvent établir des partenariats avec d'autres organismes pour la cession des droits d'utilisation des seuls fichiers dont ils sont propriétaires.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la CUB et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre le Département et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes.  
La convention n'est aucunement une cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données.

Les parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

## **ARTICLE II – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties**

### **II.1**

Le Département autorise la CUB à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article III.  
Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

### **II.2**

La CUB autorise le Département à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 2, dans les conditions définies à l'article III.  
Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

## **ARTICLE III – Étendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties**

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données et fichiers mis à disposition, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, dans les limites d'utilisation spécifiées pour chaque donnée dans les annexes 1 et 2, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

### **III.1 - Usage pour les besoins propres des deux parties**

#### **III.1.1**

Le Département concède à la CUB le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La CUB est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers au Département et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle).

La CUB pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations du Département.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par le Département est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

La CUB ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information du Département, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit du Département, à l'exception des organismes visés à l'article III.2.

#### **III.1.2**

La CUB concède au Département le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

Le Département est autorisé à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers au Département.

Le Département pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations de la CUB.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la CUB est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le Département ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la CUB, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la CUB.

### **III.1.3**

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

## **III.2 - Utilisation des données Département par les organismes ayant conventionnés avec la CUB**

La CUB est autorisée à rediffuser les données mises à disposition par le Département, aux organismes figurant en annexe 7, pour des études et des travaux dans le cadre des compétences desdits organismes.

La liste de ces organismes pourra être étendue après acceptation du Département,

## **III.3 - Utilisation par les prestataires des deux parties**

### **III.3.1**

La CUB pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 1, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La CUB fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la CUB de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la CUB s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par le Département,

### **III.3.2**

Le Département pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences, à l'exception des données définies pour le périmètre 2 de l'annexe 3 à la présente convention.

Le Département fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires du Département de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, le Département s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la CUB.

### **III.4 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers**

#### **III.4.1**

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, le Département concède un droit d'utilisation à la CUB dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient le Département à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la CUB devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit du Département,

#### **III.4.2**

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la CUB concède un droit d'utilisation au Département dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la CUB à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, le Département devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la CUB.

### **III.5 - Modalités techniques de mise à disposition**

#### **III.5.1**

Le Département met les fichiers de données numériques à disposition de la CUB selon les modalités techniques définies en annexe 5.

#### **III.5.2**

La CUB met les fichiers de données numériques à disposition du Département selon les modalités techniques définies en annexe 6.

### **ARTICLE IV - Propriété des données**

La CUB et le Département gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers cités à l'article III.1 conformément aux dispositions du code de la propriété.

La CUB et le Département s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La CUB et le Département s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La CUB et le Département s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La CUB et le Département s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La CUB et le Département s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention. La CUB et le Département émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

### **ARTICLE V - Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties**

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

## **ARTICLE VI - Participation financière**

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition du Département par la CUB tels que définis en annexe 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la CUB par le Département tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

## **ARTICLE VII - Responsabilité**

La CUB et le Département certifient chacun que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Il est expressément convenu que la CUB et le Département sont soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la CUB et le Département ne sont pas en mesure de garantir l'exactitude, l'exhaustivité des données échangées, et ne pourront être tenus pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

Il appartient à la CUB et au Département d'apprécier, sous leur responsabilité entière, et exclusive, l'opportunité d'utiliser les données échangées.

La CUB et le Département conviennent de s'informer et de respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent.

Les parties sont informées que certaines données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secret...)

Concernant le traitement de données à caractère personnel, la CUB et le Département s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à effectuer les déclarations et/ou demande d'autorisation aux organismes compétents notamment auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte d'information.

La CUB et le Département conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la CUB et le Département ne pourront être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

## **ARTICLE VIII – Modalités de suivi de la présente convention**

La CUB et le Département conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètres et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre la CUB et le Département se tiendra pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin.

A cette réunion annuelle, participeront à part égale, des représentants de chacune des parties.

#### **ARTICLE IX- Durée de la convention et résiliation**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de **5** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier simple, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de **5** ans.

En cas de non reconduction et sauf accord particulier, la CUB et le Département garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous leur responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour. Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, sauf dispositions contraires prévues dans les conventions passées entre chacune des parties et des organismes tiers, en ce qui concerne les données mutuellement conservées par chaque partie.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

#### **ARTICLE XII - Règlement des litiges**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le .....

Le Président du Département de la  
Gironde

Le Président de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux

Philippe MADRELLE

Vincent FELTESSE

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information du Département mis à disposition de la CUB,

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition du Département,

Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques,

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires,

Annexe 5 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données du Département,

Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB,

Annexe 7 : Liste

**ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DU DÉPARTEMENT ET MIS À DISPOSITION DE LA CUB**

| Description des collections de données numériques                                | Périmètre associé | Format de fichier | Périodicité de mise à jour | Propriétaire              | Mention particulière de copyright                | Limite d'utilisation |
|--|-------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------|--|----------------------|
| Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains ( PPEANP) | P1                | Format Shape      | A chaque procédure         | Département de la Gironde | Source :<br>Département de la Gironde<br><année> | Sans limitation      |
| Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles ( ZPENS )             | P1                | Format Shape      | A chaque procédure         | Département de la Gironde | Source :<br>Département de la Gironde<br><année> | Sans limitation      |
| Espaces Naturelles Sensibles ( ENS )   | P1                | Format Shape      | A chaque procédure         | Département de la Gironde | Source :<br>Département de la Gironde<br><année> | Sans limitation      |

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable « année » sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

**ANNEXE 2 - FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS À DISPOSITION DU DÉPARTEMENT**

| Description des collections de données numériques | Périmètre associé   | Format de fichier  | Périodicité de mise à jour | Propriétaire  | Mention particulière de copyright | Limite d'utilisation  |
|---|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|-----------------------------------|---|
| Cadastre – données cartographiques                | P2 – territoire CUB | format EDIGEO      | Annuelle                   | origine DGFIP | Source DGI PCI <année>            | Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL |
| Cadastre – données littérales                     | P2 – territoire CUB | format MAJIC ASCII | Annuelle                   | origine DGFIP | Source DGFIP <année>              | Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL |

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

# ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES

## ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES



## ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES

### Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société *<nom société>*, représentée par *<nom représentant>*, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

#### OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles *<la CUB ou Département de la Gironde>* met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de *<la CUB ou Département de la Gironde>* à disposition de la société ..... pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre .

*<liste et description des fichiers de données numériques>*

---

---

---

---

#### DUREE :

#### FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société *<nom société>* ont pour seules fonctions :

*<Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques>*

---

---

---

---

#### OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société *<nom société>* s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par *<la CUB ou Département de la Gironde>* autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation ;
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de *<la CUB ou Département de la Gironde>*.
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par *<la CUB ou Département de la Gironde>*;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;

- détruire les données fournies par <la CUB ou Département de la Gironde> qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.

- La société <nom société> s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.

- La société <nom société> portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées : « Source DGI PCI année »,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, et la Direction Générale des Finances Publiques se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, la Communauté Urbaine de Bordeaux, et la Direction Générale des Finances Publiques se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

à Bordeaux, le **jj-mm-aaaa**

Pour **la Société** .....

.....

.....

**M.** .....

## **ANNEXE 5 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES DU DÉPARTEMENT**

### **5-1 : Moyens techniques**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB sur support numérique transmis par courrier.

### **5-2 : Systèmes de référence**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

## **ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES DE LA CUB**

### **6-1 : Moyens techniques**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition du Département sur support numérique transmis par courrier.

### **6-2 : Données mise à disposition issues de la DGFIP**

La DGFIP, a accordé à la Communauté Urbaine un droit d'usage des données du plan cadastral, qui prend en compte la mise à disposition du Département des fichiers du cadastre ( avenant n° 5 en date du xxxxxxxxxxxx, délibération CUB n° xxxxxxxxxxx du xxxxxxxxxxx 2012 ).

### **6-3 : Systèmes de référence**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

## **ANNEXE 7 - LISTE DES ORGANISMES AUXQUELS LA CUB EST AUTORISEE A REDIFFUSER LES DONNEES FOURNIES PAR LE DÉPARTEMENT**

### **► Les communes de la C.U.B.**

### **► Les concessionnaires, fermiers, délégataires, exploitants des services publics communautaires sur le territoire de la C.U.B. pour les besoins du service :**

- Eau : Lyonnaise des Eaux
- Assainissement : Lyonnaise des Eaux
- Transport : Keolis
- Réseau de chaleur : Rive Droite Environnement et sa société subdélégataire Rive Droite Energie

### **► les Sociétés d'économie mixte :**

- InCité ( ex SBUC )
- BMA Bordeaux Métropole Aménagement ( ex SBRU )

### **► Les syndicats intercommunaux pour les besoins de leurs interventions sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux :**

- SPIPA ( Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès)
- SYSDAU ( Syndicat Mixte du Scot de l'aire Métropolitaine Bordelaise )
- SPIRD ( Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite )
- S.I.JA.LA.G. ( Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne )
- SIAO ( Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon-Blanc )
- SIEA ( Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Latresne )
- SDEEG ( Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde )

### **► SDIS 33 – Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

### **► A'urba : Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine**

### **► Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) « Université de Bordeaux »**

### **► Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux , ENSAP Bx**

### **► Grand Port Maritime de Bordeaux ( ex PAB, Port Autonome de Bordeaux )**

### **► Aquitanis**

### **► GIP – GPV - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne,**

### **► EPA – Bordeaux Euratlantique**

### **► D.R.A.C. ( Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

### **► PARCUB (ex BPA)**

### **► C.H.U. Bordeaux (Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux)**

**Cette liste exhaustive et limitative pourra être complétée après acceptation du Département de la Gironde**

## AVENANT N° 5

### A LA CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL

Entre les soussignés :

- **L'Etat**, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, par la Direction Générale des Finances Publiques, désignée ci-après par l'acronyme DGFIP, représentée par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, faisant élection de domicile au 24 rue François de Sourdis 330060 Bordeaux cedex, chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**, Esplanade Charles de Gaulle -33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE,

- **et le Département de la Gironde**, Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président M. Philippe MADRELLE,

désignés ci-après par "les partenaires associés"

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : objet de l'avenant

La DGFIP et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont signé le **3 avril 1992** une convention ayant pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGFIP et par la Communauté Urbaine de Bordeaux en vue de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales (BDT) ;
- d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale de la BDT.

Cette convention couvre notamment le territoire des 27 communes membres de la CUB.

L'objet du présent avenant est de permettre l'adhésion du Département de la Gironde à la convention existante.

**Article 2:** modification de la liste des partenaires associés

La liste des signataires de la convention est complétée par :

- le Département de la Gironde – esplanade Charles de Gaulle 33 074 Bordeaux cedex.

**Article 3:** respect des dispositions de la convention

Le Département de la Gironde déclare avoir pris connaissance de la convention et accepte l'ensemble de ses stipulations.

**Article 4:** relations entre partenaires associés

Les partenaires associés désignent la CUB, coordinateur privilégié de la DGFIP pour l'application de la convention. Il sera le seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGFIP, qu'il sera chargé de répartir aux autres partenaires selon leurs zones d'intervention respectives.

Les partenaires associés délèguent à la CUB la signature de ce type de protocole valant avenant, à charge pour elle d'en informer aussitôt les autres partenaires.

Les conditions techniques et financières de collaboration entre partenaires associés seront régies par une convention spécifique à conclure entre eux-mêmes, sans que celle-ci puisse prévaloir sur les termes de la convention du 3 avril 1992.

**Article 5 :** formalités

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux, le .....

le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine & du département de la Gironde,

le Président  
de la Communauté Urbaine  
de Bordeaux,

**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

**Vincent FELTESSE**

le Président  
du Conseil Général de la Gironde

**Philippe MADRELLE**